

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION INDIQUÉE POUR
LA RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRE

PCT

INVITATION À FOURNIR UN LISTAGE DES
SÉQUENCES DE NUCLÉOTIDES OU D'ACIDES
AMINÉS ET À PAYER, LE CAS ÉCHÉANT,
UNE TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règles 13ter.1.a) à d) et 45bis.5.c) et instruction 208 et
annexe C des instructions administratives du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le déposant est **invité**, dans le délai indiqué ci-dessus, à fournir à l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, aux fins de la recherche internationale supplémentaire,

un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme **d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25**, accompagné d'une **déclaration** selon laquelle les informations enregistrées sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25 sont identiques à celles faisant partie de la demande internationale telle que déposée.

une **déclaration** confirmant que les informations enregistrées sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25, remises en vertu de la règle 13ter.1.a), sont identiques à celles faisant partie de la demande internationale telle que déposée.

un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme **d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25** (règle 13ter.1.a)), accompagné d'une **déclaration** selon laquelle le listage des séquences ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée.

un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés **sur papier** ou sous forme d'un **fichier image**, conforme à la norme prévue dans l'annexe C des instructions administratives (règle 13ter.1.b)), accompagné d'une **déclaration** selon laquelle le listage des séquences ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée.

une **déclaration** selon laquelle le listage des séquences sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25, sur papier ou sous forme d'un fichier image, selon le cas, déjà fourni à l'administration, ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée.

2. Le déposant est invité, dans le délai indiqué ci-dessus, à payer à l'administration une taxe pour remise tardive d'un montant de _____ (monnaie/montant)

3. **S'il n'est pas donné suite à la présente invitation**, l'administration n'est tenue de procéder à la recherche internationale supplémentaire que dans la mesure où une recherche significative peut être effectuée sans le listage des séquences.

4. Observations complémentaires (le cas échéant) :

Nom et adresse postale de l'administration	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone